



COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION
CONFERENCE -DEBAT
LES CONDITIONS DU PROCESSUS DE
RECONCILIATION AU BURUNDI

Présentation : Commissaire Elie NAHIMANA

Bujumbura, Hôtel Source du Nil, 7 mars 2025



A. Introduction

1. Étymologiquement, la réconciliation se définit comme : le rétablissement des relations brisées entre individus, groupes ou communautés.
2. Depuis la chute d'Adam, la réconciliation a toujours été la meilleure et dernière solution réservée à la gestion du conflit que ce soit dans la tradition hébraïque, chrétienne, islamique, burundaise et en milieu politique.

B. La réconciliation au Burundi : Quels sont les mots pour le dire?

1. La connaissance de la vérité;
2. Le remord des auteurs;
3. Le pardon sincère;
4. La guérison communautaire des traumatismes;
5. La réparation.



La connaissance de la vérité

- C'est une exigence de l'histoire;
- Elle montre les faits réels;
- Elle soulage les victimes et les encouragent à participer au processus de réconciliation;
- Elle libère les victimes de leur préjudice;
- Elle combat la globalisation et évité les préjugés;
- Elle différencie, les auteurs, des victimes et des sauveteurs;
- Elle aide à déterminer les crimes commis et leur qualification;
- Elle ouvre une espace aux victimes



Le remord des acteurs/Kwicuza ku vyabaye

- La vérité sur les violences massives commises au Burundi fait connaître qui sont les auteurs et dans la recherche de cette vérité, les auteurs sont généralement consultés pour confirmer ou infirmer les accusations portées contre eux.
- Avec le temps, quelques auteurs développent un sentiment douloureux, accompagné de honte, un sentiment d'avoir mal agi.
- Le remord implique surtout la reconnaissance du tort causé aux autres et stimulent la demande de pardon chez certains auteurs de crime de sang.



Le pardon sincère (kurekuriranira)

- Le pardon est une porte de la réconciliation comme l'a déclaré le Pape François en 2014 pendant la clôture d'une conférence des jeunes.
- D'autres trouvent que le pardon est la fondation, la base, le soubassement de la réconciliation effective ou encore une corde pour tisser/ coudre les relations brisées.
- Il renferme en soit un aspect communautaire du fait que le demandeur ou le donneur du pardon doit consulter sa famille, voir même toute sa communauté biologique, morale et sociale pour le bénir.



Pour l'acteur: Que dire de spécial sur les auteurs en général?

- Le « Pardon » est généralement un aveu d'empathie et de regret du tort commis envers sa victime en premier lieu.
- La demande de pardon par l'auteur est une façon appropriée d'honorer, valoriser et d'humaniser encore une fois sa victime.
- Demander publiquement pardon à la victime, c'est la réparer moralement et psychologiquement. C'est réintégrer la victime dans la communauté, dans la société, dans son groupe naturel.



Pour la victime

- Le pardon est un moyen de se libérer de la prison du chagrin et de la colère causée par les blessures du cœur (traumatisme) surtout au cas où l'auteur du crime résiste à adhérer au processus de réconciliation.
- Pardonner l'auteur du crime lui permet d'encadrer positivement le poids du tort subi et de continuer à vivre le présent avec espoir et confiance dans le futur.



La guérison communautaire des traumatismes (kuvura imvune z'akahise: intuntu, agahinda, akabonge)

Selon le rapport d'enquête de base du programme d'intégration de la santé mentale dans les services de santé primaire, réalisé en 2009 dans les provinces de Gitega, Ngozi, Rumonge et la Mairie de Bujumbura :

- Plus de 8 personnes interrogées sur 10 connaissent l'existence des maladies mentales et leur causes;
- 33,4% ont vécu des traumatismes liés aux violences cycliques qu'a traversé le Burundi;
- 72,6% ont vécu des événements traumatisants au cours de leur vie,

L'OMS reconnaît que « Sans santé mentale, pas de santé » : la guérison des traumatismes causés par les violences vécu est une condition incontournable pour participer au processus de réconciliation au Burundi



La réparation

- La réparation est une étape très importante dans la Justice Transitionnelle après la découverte de la vérité. Elle fait partie de la gestion de cette vérité escomptée.
- Les Nations Unies stipulent que : « *toute violation d'un droit de l'homme fait naître un droit à la réparation en faveur de la victime ou de ses ayants-droits* ».
- Selon toujours l'ONU, l'État a alors le devoir de réparer la victime, et c'est à lui de se retourner à l'auteur (Consultation nationale 2010, 10). C'est cela qui fait que « *la victime soit au centre de la Justice Transitionnelle* ».
- Le Gouvernement du Burundi a pris ceci en considération à travers la le Programme « Terres et Autres Biens » récemment transférée à la CVR.



C. Conclusion

- Le processus de réconciliation est déjà amorcé au Burundi. Certains Burundais, ne captent encore suffisamment les actions et certains signaux du processus de réconciliation
- Le gouvernement du Burundi pose au quotidien des actes de réconciliation (ex. l'intégration des forces de défense et de sécurité inclusives, Parlement inclusif,.....)
- Quelques diocèses catholiques, quelques associations comme MIPAREC sont à l'œuvre en matière de réconciliation sur terrain
- Même au sein de la CVR, des initiatives de réconciliation ont été entreprises avec succès (Cas de Matana et de Buyengero).



Merci!

DES QUESTIONS?

